

## AIDES DE MINIMIS L'ADA AURA vous aide à y voir clair...

*Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquentes à ce sujet.*

### **Comment savoir où on en est au regard des aides de minimis ?**

En cas de doute, votre DDT dispose de certaines informations permettant de tenir à jour une base de suivi des aides relevant des minimis pour chaque exploitation et peut renseigner les exploitants qui la sollicitent. Certaines informations sont également à demander auprès des autres financeurs des aides que vous auriez sollicitées : la direction départementale des finances publiques (crédits d'impôts par exemple) ; des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil régional) ou la MSA (exonération de cotisations sociales).

### **Les aides du programme apicole européen, telles les aides à la transhumance ou au renouvellement du cheptel (couramment appelées aides FranceAgriMer) sont-elles des aides rentrant dans le cadre des minimis ?**

Non, ces aides, relevant de l'Union Européenne, ne rentrent pas dans le cadre des aides de minimis.

### **Les aides MAEC font-elles parties des aides de minimis ?**

Non, les aides MAEC ne sont pas considérées comme des aides de minimis.

### **L'apport de trésorerie remboursable (ATR) ainsi que les aides à la trésorerie de FranceAgriMer font-elles parties des aides de minimis ?**

Oui, ces aides sont des aides de minimis agricoles.

### **La mesure 04.12 apiculture - miellerie financée par région/FEADER est-elle considérée comme une aide de minimis ?**

Non, c'est une aide européenne, donc ne rentre pas dans le cadre des aides de minimis.

### **Les crédits d'impôts à l'AB font bien partie des aides de minimis, mais comment fait-on pour comptabiliser ceux dont on va faire la demande en 2020, mais dont on n'a pas encore fait la demande (donc pas de date de demande) pour les déclarer dans l'annexe sur les aides de minimis ?**

Tant que la demande n'est pas faite, on peut considérer qu'elle n'est pas à déclarer, même si on sait déjà qu'on va faire la demande. Par contre, lors de la demande du crédit d'impôt à l'AB 2020, il faudra déclarer cette aide d'urgence au nourrissement dans le cadre du règlement des minimis.

### **Comment savoir de quel type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG) relèvent les aides de minimis que j'ai reçus ?**

Si les aides que vous avez reçus sont des aides pour la production agricole, vous relevez du régime des minimis agricoles.